

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Josée Bourdeau, greffière adjointe.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- suivi dans un dossier de non-conformité;
- déneigement des espaces piétonniers et publics;
- commande de livre à la bibliothèque;
- les activités hivernales;
- illumination du Pont Jean-De La Lande.

## **2023-03-119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023, tel que préparé, à savoir :

### **1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2023 et des séances extraordinaires du 20 février et du 24 février 2023

**5. CABINET DU MAIRE**

- 5.1 Autorisation de versements de contributions à divers organismes

- 5.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**6. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 6.1 Nomination de lieu

- 6.2 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec

- 6.3 Renouvellement du mandat de madame Geneviève Fortier au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield

**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Acceptation de la démission de madame Magali Joubé

- 7.2 Acceptation de la démission de monsieur Maxime Hébert

- 7.3 Autorisation de signature de l'entente de fin d'emploi de l'employé numéro 13020

- 7.4 Autorisation de signature de l'entente de réintégration de l'employé numéro 07300

- 7.5 Nomination au poste de coordonnatrice en approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information

- 7.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 4 février au 6 mars 2023

**8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 8.1 Autorisation de signature d'une quittance avec l'entreprise 6290418 Canada inc.
- 8.2 Autorisations diverses dans le cadre du projet Pointe Loy
- 8.3 Établissement et extinction de servitude d'Hydro-Québec dans le secteur de la rue Marleau
- 8.4 Modification de la résolution 2022-12-823 relative à la reddition de comptes 2022 du programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 8.5 Modification de la résolution 2022-12-824 relative à la reddition de comptes 2022-2023 du programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 8.6 Modification des grilles tarifaires de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus)
- 8.7 Octroi d'un mandat à la firme Bélanger Sauvé Avocats

**9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 9.1 Acquisition et implantation d'un logiciel d'approvisionnement
- 9.2 Annulation de soldes résiduares
- 9.3 Approbation des prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.4 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.5 Autorisation de signature pour la demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports
- 9.6 Dépôt de la liste des remboursements autorisés par la Ville en regard des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022
- 9.7 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2022
- 9.8 Dépôt du rapport budgétaire au 7 mars 2023

- 9.9 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de février 2023
- 9.10 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 177 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2023
- 9.11 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2023

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Autorisation de signature d'un addenda au contrat de gestion avec la Marina Valleyfield
- 10.2 Autorisation de signature d'une entente avec la Marina Valleyfield quant à l'entreposage hivernal
- 10.3 Autorisation de signature d'une entente de principe avec la Marina Valleyfield
- 10.4 Candidat sélectionné dans le cadre de l'appel de candidatures pour l'exploitation du bar-terrasse La Cale
- 10.5 Décision relative au projet d'expansion des aménagements de la Société du Vieux Canal de Beauharnois
- 10.6 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Agence MXO inc. relatif à la campagne promotionnelle estivale 2023

## **11. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

- 11.1 Autorisation de signature d'une convention avec Le Groupe Imagi Communication inc. relative à l'affichage sur les abribus de la Ville
- 11.2 Autorisation de création d'un fonds dédié au transport en commun
- 11.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc. relatif à la diffusion en direct des séances du conseil municipal

## **12. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec La Factrie, café culturel dans le cadre du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield
- 12.2 Autorisation de signature d'une entente relative au projet pilote d'un service de « Proshop » à l'aréna Salaberry

**12.3** Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon

**12.4** Demande de prix 2023-DP-SRC-01 : coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec

**13. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

**13.1** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au remplacement d'une conduite d'égout au poste Bayard

**14. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

**14.1** Autorisations diverses et confirmation dans le cadre de l'acquisition des infrastructures de la rue des Trois-Bosses

**14.2** Demande de dérogation mineure pour le 24, rue Moïse-Plante

**14.3** Demande de dérogation mineure pour le 518, avenue Grande-Île

**14.4** Demande de PIIA pour le 1, rue Salaberry

**14.5** Demande de PIIA pour le 65, rue Grande-Île

**14.6** Demande de PIIA pour le 94, rue Champlain

**14.7** Demande de PIIA pour le 90, rue Champlain

**14.8** Demande de PIIA pour le 229, rue Victoria

**14.9** Demande de PIIA pour le 384, boulevard du Havre

**14.10** Demande de modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

**14.11** Mandat et priorisation des dossiers de Cour supérieure 2023

**14.12** Promesse d'achat en lien avec la résolution 2022-10-668 relative à la vente du lot 4 515 149

**15. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- 15.1 Demande de prix 2023-DP-ENV-01 : achat d'une pompe pour la fontaine de la Baie Saint-François
- 15.2 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise 9085-7400 Québec inc. pour l'entretien d'une centrifuge
- 15.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Brault Maxtech inc. pour la réparation du décanteur #2

## 16. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 16.1 Autorisation de signature d'un accord de licence avec le ministère des Ressources naturelles du Canada
- 16.2 Demande de prix - Location d'un marteau hydraulique
- 16.3 Demande de prix 2022-DP-TP-14 : location d'une rétrocaveuse
- 16.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Industries Toromont Ltée pour la location d'une rétrocaveuse

## 17. APPELS D'OFFRES

- 17.1 Appel d'offres public 2022-48 : rénovation des infrastructures de la rue Salaberry et des rues connexes
- 17.2 Appel d'offres public 2023-04 : aménagement Place des aînés
- 17.3 Appel d'offres public 2023-07 : entretien des plates-bandes urbaines
- 17.4 Appel d'offres public 2023-08 : entretien des plates-bandes biodiversité et gestion eaux pluviales
- 17.5 Appel d'offres public 2023-16 : location de véhicules pour la saison estivale
- 17.6 Appel d'offres public 2023-19 : fauchage des terrains vacants
- 17.7 Appel d'offres public 2023-20 : acquisition d'une surfaceuse à glace électrique
- 17.8 Appel d'offres public 2023-24 : coupe de gazon et entretien des espaces verts - Secteur Parcs Delpha-Sauvé et Marcil
- 17.9 Appel d'offres public 2023-25 : coupe de gazon et entretien des espaces verts -

Secteur Valleyfield Sud

- 17.10 Appel d'offres public 2023-26 : coupe de gazon et entretien des espaces verts - Secteur St-Timothée
- 17.11 Appel d'offres sur invitation 2023-COM-04 : fourniture et installation d'un panneau d'affichage numérique piétonnier
- 17.12 Appel d'offres sur invitation 2023-INC-05 : réparation et vérification des véhicules incendies

## 18. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 18.1 Adoption du Règlement 209-32 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 18.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-33 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 18.3 Adoption du Règlement 403-02 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

## 19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 19.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 270-01 modifiant le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 19.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 408-01 abrogeant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement
- 19.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 436 pour emprunter la somme de 2 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures
- 19.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville
- 19.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 311-02
- 19.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 349-02

19.7 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 412

19.8 Modification du règlement numéro 424 afin de fixer le terme de l'emprunt

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2023-03-120 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 FÉVRIER ET DU 24 FÉVRIER 2023**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2023, de la séance extraordinaire du 20 février 2023 et de la séance extraordinaire du 24 février 2023 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 10 mars 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2023, de la séance extraordinaire du 20 février 2023 et de la séance extraordinaire du 24 février 2023, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2023-03-121 AUTORISATION DE VERSEMENTS DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Centraide;
- Chambre de commerce;
- Club de Curling Valleyfield;



- Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent;
- Diabète Suroît;
- Fondation de l'Hôpital du Suroît;
- Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Garde côtière auxiliaire;
- La popote roulante;
- Liberté de choisir;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB).

D'autoriser une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'Association professionnelle des aides pédagogiques individuels à titre de soutien;

D'autoriser une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à la Fondation du Cégep de Valleyfield à titre de donation pour l'année 2023;

D'autoriser une affectation de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de réalisation de la donation à la Fondation du Cégep de Valleyfield.

ADOPTÉ

## **2023-03-122 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2023 est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE proclamer le 17 mai 2023 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

**2023-03-123 NOMINATION DE LIEU**

VU la recommandation du Comité de toponymie relative à la nomination d'un lieu sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination du lieu mentionné ci-après, tel que proposé par le Comité de toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	Justification
Aréna du Centre civique - 84, rue Marquette	« <b>Aréna Rochefort</b> »  <b>Michel-</b>	- Icône sportive dans la région, ancien président des centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pendant de longues années, a œuvré dans le hockey et le domaine des aréna pendant 35 ans, depuis la construction du Centre civique de Valleyfield.

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2023-03-124 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 4 et 5 mai 2023 à Gatineau;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

**2023-03-125 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME GENEVIÈVE FORTIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Geneviève Fortier siège au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield en tant qu'administratrice générale et que son mandat s'est terminé le 28 février 2023;

VU la recommandation de la Direction générale d'autoriser le renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Fortier en tant qu'administratrice à la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Geneviève Fortier pour siéger en tant qu'administratrice au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, pour la période débutant rétroactivement le 28 février 2023 et se terminant le 28 février 2026;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

**2023-03-126 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MAGALI JOUBE**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Magali Joubé avisant la Ville de son départ au poste de conseillère en communication au sein du Service des communications et des relations publiques;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du départ de M<sup>me</sup> Magali Joubé au poste de conseillère en communication au sein du Service des communications et des relations publiques, lequel sera effectif dès le 14 juillet 2023;

DE remercier M<sup>me</sup> Joubé pour son temps de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2023-03-127 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MAXIME HÉBERT**

VU la lettre de démission formulée par M. Maxime Hébert avisant la Ville de son départ au poste de chef d'équipe – parcs et espaces verts au sein du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte du départ de M. Maxime Hébert au poste de chef d'équipe – parcs et espaces verts au sein du Service récréatif et communautaire, lequel est effectif depuis le 18 février 2023;

DE remercier M. Hébert pour son temps de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2023-03-128    AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 13020**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à une fin d'emploi administrative pour l'employé numéro 13020;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente de fin d'emploi de l'employé numéro 13020;

DE remercier l'employé numéro 13020 pour ses 27 années de service;

D'autoriser le Service des ressources humaines à combler le poste permanent laissé vacant.

ADOPTÉ

**2023-03-129    AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÉINTÉGRATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07300**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la signature d'une entente de réintégration pour l'employé numéro 07300;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à la majorité

D'approuver l'entente de réintégration de l'employé numéro 07300;

QUE la date de retour au travail de l'employé numéro 07300 soit fixée par le Service des ressources humaines et le Service de sécurité incendie.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Votent contre

M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M. le conseiller Jean-François Giroux  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail

ADOPTÉ

**2023-03-130 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE EN APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice en approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Nicole Laniel au poste cadre de coordonnatrice en approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Laniel soit à compter du 15 mars 2023;

QUE les conditions de travail de M<sup>me</sup> Laniel soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2023-03-131 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 4 FÉVRIER AU 6 MARS 2023**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 4 février au 6 mars 2023;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2023 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 4 février au 6 mars 2023.

ADOPTÉ

**2023-03-132    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE AVEC L'ENTREPRISE 6290418 CANADA INC.**

CONSIDÉRANT l'existence d'un litige entre l'entreprise 6290418 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler la poursuite, sans admission de quelque nature que ce soit, et dans le seul but d'éviter les frais d'un litige et d'acheter la paix, le tout selon les termes établis dans le document de quittance nommé Transaction et Quittance mutuelle;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à la signature de ladite quittance;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance précitée ainsi que tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-133    AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU PROJET POINTE LOY**

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-04-239 et 2022-06-431;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Pointe Loy, le promoteur 7614101 Canada inc. – Gestion RochetHammer inc. coordonne le futur tracé de la ligne d'alimentation électrique avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le futur tracé requière la cession de deux parties de lot et la signature de plusieurs actes de servitudes pour permettre à Hydro-Québec et Bell Canada l'installation des lignes d'alimentation;

VU la recommandation favorable du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

D'autoriser la cession de deux parties du lot 3 248 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois situé sur la rue Loy;

DE vendre à M<sup>me</sup> Caroline Forget une partie du lot 3 248 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 38,5 mètres carrés, pour la somme approximative de 2696,54 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

DE vendre à l'entreprise 7614101 Canada inc. une partie du lot 3 248 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 3 mètres carrés, pour la somme approximative de 210,12 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

QUE les ventes soient sans garantie légale;

QUE tous les frais relatifs à ces transactions soient à la charge du promoteur 7614101 Canada inc. – Gestion RochetHammer inc.;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à rédiger les promesses d'achat relatives aux ventes;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente et de servitudes, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-134 ÉTABLISSEMENT ET EXTINCTION DE SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA RUE MARLEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Développements SIMI inc. a mandaté M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, afin d'établir une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le secteur de la rue Marleau;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat requière l'extinction de servitudes publiées sous les numéros 75 216 et 59 359 au bureau de la publicité des droits de Beauharnois;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à la signature d'un acte d'extinction de servitude;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'acte d'extinction des servitudes 75 216 et 59 359 en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, mais seulement sur le lot 6 352 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'extinction des servitudes et tous les documents relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-135 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-12-823 RELATIVE À LA REDDITION DE COMPTES 2022 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-823 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2022 et qu'elle doit être modifiée;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier et remplacer la résolution 2022-12-823 par la présente résolution;

D'approuver les dépenses d'un montant 30 500,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

**2023-03-136 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-12-824 RELATIVE À LA REDDITION DE COMPTES 2022-2023 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-824 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2022 et qu'elle doit être modifiée;



ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier et remplacer la résolution 2022-12-824 par la présente résolution;

D'approuver les dépenses d'un montant de 34 250,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

**2023-03-137 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)**

VU les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes et du service de transport adapté par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus), à compter du 23 avril 2023, comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE EN TRANSPORT TAXIBUS 2023**

<b>Déplacement dans la même municipalité</b>		
<b>Description du titre de transport</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit*</b>
1 passage	4,50 \$	2,75 \$
Passe mensuelle	115,00 \$	70,00 \$
Pénalité – absence	12,00 \$	
<b>InterVS Valleyfield et Soulanges</b>		
<b>Description du titre de transport</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit*</b>
1 passage	8,00 \$	6,00 \$
Passe mensuelle	160,00 \$	95,00 \$
Pénalité – absence	12,00 \$	

**GRILLE TARIFAIRE EN TRANSPORT ADAPTÉ 2023**

<b>Déplacement dans la même municipalité</b>		
<b>Description du titre de transport</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit</b>
1 passage	4,25 \$	2,75 \$
Passe mensuelle	115,00 \$	70,00 \$
Pénalité – absence	5,00 \$	
<b>Déplacement à l'extérieur de sa municipalité, mais à l'intérieur des municipalités clientes :</b> <b>Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Stanislas de Kotska, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine</b>		
<b>Description du titre de transport</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit</b>
1 passage	8,00 \$	6,00 \$
Passe mensuelle	160,00 \$	95,00 \$
Pénalité – absence	5,00 \$	
<b>Transport adapté hors territoire (Beauharnois, Châteauguay, Ormstown, Huntingdon, Vaudreuil-Dorion)</b>		
<b>Description du titre de transport</b>	<b>Tarif régulier</b>	<b>Tarif réduit</b>
1 passage – Hors territoire	10,50 \$	7,50 \$
Passe mensuelle – Hors territoire	175,00 \$	110,00 \$
Pénalité – absence	15,00 \$	
Transport Montréal (fauteuil seulement) – 1 passage	25,00 \$	

DE confier à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) le mandat de mettre en application ces grilles de tarification pour les usagers, à compter du 23 avril 2023, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2023-03-138 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 13 février 2023 un avis de convocation pour une audience devant la Commission d'accès à l'information dans le dossier relatif à Évimbec et Servitech;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de mandater un procureur externe;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de mandater un avocat dans ledit dossier;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à la firme Bélanger Sauvé Avocats afin de représenter la Ville dans le litige à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉ

**2023-03-139 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL D'APPROVISIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des finances et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en approvisionnement;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de procéder à l'acquisition d'un logiciel d'approvisionnement;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition et l'implantation du logiciel Edilexpert fourni par l'entreprise Edilex inc., pour une période de 3 ans, pour la somme maximale de 33 292,59 \$, taxes comprises;

D'autoriser M. Rémi Potvin, Coordonnateur TI – Chef de division, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**2023-03-140 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE les travaux et le financement de plusieurs règlements d'emprunt préalablement approuvés par le conseil municipal sont terminés;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde d'emprunt non contracté, tel que décrit aux annexes préparées par le Service des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU QUE l'emprunt de ces soldes n'est pas requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'annulation de ces soldes selon la procédure prescrite par le Ministère;

VU la recommandation favorable Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier les règlements identifiés aux annexes préparées le Service des finances et des technologies de l'information, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » aux annexes;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » aux annexes;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » aux annexes. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés aux annexes;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés aux annexes ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » aux annexes;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés aux annexes;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**2023-03-141    APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2023;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2023, soit la somme de 154 567 \$ pour les logements et la somme de 65 575 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la Ville à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures*, soit une somme de 78 710 \$;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 82 960 \$ au poste 02-520-01-971 provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

**2023-03-142    APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 105283 à 105474, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16603 à S16736 et le registre des paiements Internet émis numéros 5412 à 5476 sont déposés devant ce conseil.

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 105283 à 105474 totalisant 1 793 776,09 \$ et 6 801,04 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S16603 à S16736 totalisant 3 799 142,12 \$ et 5 261,41 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5412 à 5476 totalisant 3 282 288,58 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2023-03-143    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT  
ADAPTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-789 autorisant la Ville à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à transmettre cette demande pour toutes les municipalités participantes au Service de transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de la qualité du service de transport adapté* a dû être rédigée afin de respecter une des conditions d'admissibilité du programme de subvention au transport adapté;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M<sup>me</sup> Johanne Plante, trésorière de la Ville, à signer tout document lié à la demande dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2022, donnant plein effet à la présente résolution;

D'adopter la *Politique de la qualité du service de transport adapté*.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS PAR LA VILLE EN  
REGARD DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX  
CONSEILLERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU  
31 DÉCEMBRE 2022**

Conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la trésorière dépose devant ce conseil la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le rapport budgétaire amendé au 31 décembre 2022 est déposé devant ce conseil.

## DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 MARS 2023

Le rapport budgétaire au 7 mars 2023 est déposé devant ce conseil.

## DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de février 2023.

### 2023-03-144 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 177 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 16 177 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
094	467 187 \$
193	562 600 \$
165	703 300 \$
226	2 037 649 \$
223	225 500 \$
064	51 400 \$
229	82 700 \$
065	39 400 \$
066	10 300 \$
236	562 600 \$
075	123 300 \$
220	207 500 \$
061	34 200 \$
097	683 951 \$
104	1 368 400 \$
081	51 400 \$
100	68 500 \$
112	171 200 \$
248	232 400 \$
304	343 700 \$
326	269 600 \$
327	379 832 \$
349	3 000 000 \$
381	1 500 000 \$
422	1 500 000 \$
424	1 500 381 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 094, 165, 223, 236, 220, 349, 381, 422, 424, 193 et 226, la Ville de Salaberry de Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield avait le 30 janvier 2023, un emprunt au montant de 5 158 000 \$, sur un emprunt original de 18 866 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 094, 193, 165, 226, 223, 229, 236 et 220;

ATTENDU QUE, en date du 30 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 094, 193, 165, 226, 223, 229, 236 et 220;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 00451  
1356 BOUL MONSEIGNEUR-LANGLOIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC  
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 16 177 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 094, 165, 223, 229, 236, 220, 061, 081, 100, 112, 248, 304, 326, 327, 349, 381, 422, 424, 193, 226, 064, 065, 066, 075, 097 et 104, la Ville de Salaberry de Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 49 – 11 300 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 094, 165, 223, 236, 220, 349, 381, 422 et 424, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**dix (10) ans** (à compter du 3 avril 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 349 et 422, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 50 – 4 877 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 3 avril 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 193 et 226, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 094, 193, 165, 226, 223, 229, 236 et 220, soit prolongé de 2 mois et 6 jours.

ADOPTÉ

**2023-03-145 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de procéder, suivant la liste établie par la trésorière, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2021 à l'enchère publique, le 25 mai 2023, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaire, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpentiers-géomètres inc., pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la liste telle que déposée devant le conseil;

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaire au 31 décembre 2021 à l'enchère publique, le 25 mai 2023, devant être tenue à la salle du conseil;

DE mandater et autoriser la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes en l'absence de la greffière;

D'autoriser la trésorière, ou en son absence, la trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la Ville en capital, intérêts, pénalité et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc., pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2023-03-146      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT DE GESTION AVEC LA MARINA VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT le contrat de gestion intervenu entre la Ville et Marina Valleyfield le 25 avril 2022 et le premier addenda audit contrat signé par les parties le 22 novembre 2022 et le 9 décembre 2022;

VU le dépôt devant ce conseil d'un second addenda au contrat de gestion afin, notamment, de modifier la durée du contrat et le moment du dépôt des prévisions budgétaires requises de Marina Valleyfield;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature du second addenda;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le second addenda au contrat de gestion intervenu avec Marina Valleyfield le 25 avril 2022, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-147      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MARINA VALLEYFIELD QUANT À L'ENTREPOSAGE HIVERNAL**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2022-2023 entre la Ville et Marina Valleyfield relativement à l'entreposage hivernal;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature d'une entente pour la saison 2023-2024;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à l'entreposage d'embarcations nautiques en saison hivernale, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-148      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE ET D'UNE ENTENTE DE GESTION AVEC LA MARINA VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut confier à une personne l'exploitation de lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives et communautaires;

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir ces activités ainsi que le récréotourisme par l'accès public aux quais d'amarrage du Vieux-Canal de Beauharnois et de la Baie Saint-François;

ATTENDU QUE le 22 avril 2022, la Ville a conclu avec la personne morale sans but lucratif, Marina Valleyfield, un contrat d'exploitation de la Marina situé sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 494 509;

ATTENDU QUE la Ville et la Marina Valleyfield ont convenu d'une entente de principe relative à la gestion des quais d'amarrage du Vieux-Canal de Beauharnois et de la Baie Saint-François, jointe à la présente;

ATTENDU QUE la Ville et la Marina Valleyfield souhaitent conclure une entente de gestion des quais d'amarrage du Vieux-Canal de Beauharnois et de la Baie Saint-François;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

QUE le Préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à conclure une entente de principe ainsi qu'une entente de gestion des quais d'amarrage du Vieux-Canal et de la Baie Saint-François avec l'organisme sans but lucratif Marina Valleyfield à intervenir entre elles;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de principe et l'entente de gestion susmentionnées, ainsi que tout document afférent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-149 CANDIDAT SÉLECTIONNÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL DE CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU BAR-TERRASSE LA CALE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-086 relative à l'appel de candidatures pour l'exploitation du bar-terrasse La Cale;

CONSIDÉRANT les différentes candidatures déposées;

VU la recommandation du Service du développement économique d'octroyer le contrat d'exploitation à la candidature ayant obtenu la note la plus élevée, soit à M. Frédéric Jodoin et M<sup>me</sup> Caroline Benoit;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Frédéric Jodoin et M<sup>me</sup> Caroline Benoit le contrat d'exploitation du Bar-Terrasse La Cale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-150 DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'EXPANSION DES AMÉNAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-19-437 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a appuyé la demande d'aide financière de la Société du Vieux Canal de Beauharnois relativement au projet d'amélioration de diverses infrastructures nautiques;

CONSIDÉRANT QU'un investissement monétaire important de la Ville serait désormais requis afin d'assurer la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de cette résolution, la Ville a amorcé un processus de réflexion exhaustif en lien avec le tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'emphytéose liant la Ville et la Société du Vieux Canal viendra à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en voie de créer l'organisme Destination Valleyfield et que le projet d'amélioration de diverses infrastructures nautiques ne cadre plus avec les attentes actuelles en matière de tourisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'aviser la Société du Vieux Canal de Beauharnois que la Ville ne souhaite plus aller de l'avant avec le projet d'expansion des aménagements;

DE requérir de la Société du Vieux Canal de Beauharnois d'aviser les autorités compétentes et de procéder, le cas échéant, à la remise de toute aide financière accordée selon les modalités établies par les autorités compétentes et de procéder à toute reddition de compte exigée par lesdites autorités.

ADOPTÉ

**2023-03-151 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE AGENCE MXO INC. RELATIF À LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite mettre en place une campagne promotionnelle à saveur estivale pour Destination Valleyfield;

ATTENDU QUE le Service du développement économique recommande la poursuite de la collaboration avec l'Agence MXO inc. qui avait effectué une partie du travail dans le cadre des campagnes 2021 et 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder un contrat à l'Agence MXO inc. pour la campagne promotionnelle estivale 2023 de Destination Valleyfield pour la somme maximale de 26 674,20 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur du Service du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pertinent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-152 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC. RELATIVE À L'AFFICHAGE SUR LES ABRIBUS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville est officiellement propriétaire des abribus situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Imagi Communication inc. propose à la Ville un partenariat afin d'exploiter l'affichage sur les différents abribus;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une convention avec le Groupe Imagi Communication inc. relative à l'affichage sur les abribus de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2027;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-153    AUTORISATION DE CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ AU TRANSPORT EN COMMUN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra des redevances grâce au projet d'installation d'affichage publicitaire dans les abribus par le Groupe Imagi Communication inc.;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'autoriser la création d'un fonds dédié au transport en commun;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un fonds dédié au transport en commun et d'y affecter les revenus de publicité générés par les redevances prévues à la convention avec le Groupe Imagi Communication inc.

ADOPTÉ

**2023-03-154    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC COGECO CONNEXION INC. RELATIF À LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Cogeco Connexion inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Cogeco Connexion inc. concernant la diffusion en direct des séances du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2026, pour la somme d'environ 450 \$ par séance, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-155    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa nouvelle politique culturelle le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux du comité organisateur du Festival des arts;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du Festival des arts de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Delpha-Sauvé les 5 et 6 août 2023;

QUE l'organisme s'occupe de tout le volet Artiste et du volet Commandites et Subventions, tel que défini à l'annexe 2 du rapport préparé par le Service récréatif et communautaire;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 7 726 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-156    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PROJET PILOTE D'UN SERVICE DE « PROSHOP » À L'ARÉNA SALABERRY**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'entreprise 9004-6699 Québec inc. – Multisport Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au projet pilote d'un service de « Proshop » à l'aréna Salaberry;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 9004-6699 Québec inc. – Multisport Valleyfield relative au projet pilote d'un service de « Proshop » à l'aréna Salaberry, pour une période d'environ 6 semaines, soit jusqu'au 21 avril 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-157 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON**

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 7 avril 2023, entre 9 h 30 et 13 h.

ADOPTÉ

**2023-03-158 DEMANDE DE PRIX 2023-DP-SRC-01 : COUPE DE GAZON SUR LA PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

VU la demande de prix 2023-DP-SRC-01 relative à la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

	<b>Option 1 (1 an)</b>	<b>Option 2 (2 ans)</b>	<b>Option 3 (3 ans)</b>
Paysagement Des Rochers inc.	12 900,54 \$	26 292,53 \$	40 175,97 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité



D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la coupe de gazon sur la propriété du ministère des Transports du Québec, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 40 175,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2023-DP-SRC-01.

ADOPTÉ

**2023-03-159    MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF AU REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT AU POSTE BAYARD**

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le remplacement d'une conduite d'égout au poste Bayard, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-09 octroyé à l'entreprise 9039-3273 Québec inc. pour le remplacement d'une conduite d'égout au poste Bayard, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 166 238,39 \$, taxes comprises;

D'autoriser une affectation de 88 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures pour assumer les coûts additionnels au contrat;

D'autoriser une affectation de 63 797,81 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour assumer les coûts additionnels au contrat.

ADOPTÉ

**2023-03-160    AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES TROIS-BOSSES**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur va déposer sa demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est                                    proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE confirmer au MELCCFP que la Ville va acquérir les infrastructures de la rue des Trois-Bosses;

DE confirmer que la Ville entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien;

DE confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'autorisation à être émise par le MELCCFP pour ce projet d'infrastructures.

ADOPTÉ

**2023-03-161 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 24, RUE MOÏSE-PLANTE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Joanie Poirier et M. Étienne Chassé Demers ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un second logement à même le bâtiment existant sur le lot 4 514 388 d'une superficie de 360,1m<sup>2</sup> situé au 24, rue Moïse-Plante;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'exige pas de nouvelle construction, l'implantation du second logement s'effectue à même le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où la non-conformité de la superficie minimale est non perceptible;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'espace pour aménager la 2<sup>e</sup> case de stationnement qui sera requise est disponible;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-0009 pour le lot 4 514 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 24, rue Moïse-Plante, demande formulée par M<sup>me</sup> Joanie Poirier et M. Étienne Chassé Demers, pour l'implantation d'un second logement à même le bâtiment existant sur le lot 4 514 388 d'une superficie de 360,1m<sup>2</sup> situé au 24, rue Moïse-Plante, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une superficie minimale de lot de 400 m<sup>2</sup> est exigée pour les habitations bifamiliales dans la zone H-565-2;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2023-03-162      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 518, AVENUE GRANDE-ÎLE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Roland Czech a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour régulariser une situation existante concernant la non-conformité de la marge arrière de 1,73 mètre du bâtiment situé au 518, avenue Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où la marge arrière de 1,73 mètre est non perceptible;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-0008 pour le lot 3 595 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 518, avenue Grande-Île, demande formulée par M. Roland Czech, pour régulariser une situation existante concernant la non-conformité de la marge arrière de 1,73 mètre du bâtiment situé au 518, avenue Grande-Île, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une marge arrière minimale de 6 mètres est actuellement exigée;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2023-03-163      DEMANDE DE PIIA POUR LE 1, RUE SALABERRY**

ATTENDU QUE le lot 6 462 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Diageo Canada inc. pour autoriser des modifications à la façade du bâtiment principal situé au 1, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues sont conçues en respectant l'expression architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT toutefois que la reproduction des motifs présents dans la brique permettrait d'éviter toute rupture et conserver cette caractéristique du bâtiment;

ATTENDU QUE les deux persiennes proposées ne sont pas conformes au *Règlement numéro 151 concernant la construction*;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2023-0011 formulée pour le lot 6 462 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Diageo Canada inc., pour autoriser des modifications à la façade du bâtiment principal situé au 1, rue Salaberry, telle qu'illustrée au document soumis le 27 janvier 2023, à l'exception de l'ajout de deux persiennes, avec les spécifications suivantes :

- les motifs présents dans la brique doivent être reproduits dans les sections visées par de l'ajout de maçonnerie;
- une garantie financière de 10 000 \$ doit être déposée à la Ville en amont de la délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être irrévocable et effective jusqu'à l'exécution de l'ensemble des travaux acceptés à la présente demande, et ce, à la satisfaction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

#### **2023-03-164 DEMANDE DE PIIA POUR LE 65, RUE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Habitat 67 Grande-Île S.E.N.C. pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal situé au 65, rue Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne ne prend pas une importance démesurée en raison de sa taille restreinte et de ses couleurs neutres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0014 formulée pour le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Habitat 67 Grande-Île S.E.N.C., pour l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal situé au 65, rue Grande-Île, telle qu'illustrée sur les photos jointes.

ADOPTÉ

#### **2023-03-165 DEMANDE DE PIIA POUR LE 94, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE le lot 4 514 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise les bureaux signatures inc. pour autoriser la démolition du 94, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du 94, rue Champlain permettra la réalisation d'un projet favorisant, pour le secteur du centre-ville élargi, la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des densités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente pas de caractéristiques d'intérêt;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0013 formulée pour le lot 4 514 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise les bureaux signatures inc., pour la démolition du 94, rue Champlain.

ADOPTÉ

#### **2023-03-166 DEMANDE DE PIIA POUR LE 90, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE les lots 4 514 253, 4 514 255 et 4 514 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise les bureaux signatures inc. pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 21 logements sur quatre étages avec un usage commercial au rez-de-chaussée du bâtiment principal situé au 90, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise, pour le secteur du centre-ville élargi, la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des usages et des densités résidentielles;

ATTENDU QUE le retrait de la mezzanine et la révision des matériaux de revêtement permettent d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son milieu;

ATTENDU toutefois que la brique proposée tend davantage vers le brun que le rouge, contrairement à celle dominante dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des arbustes avec un feuillage persistant assurerait que l'impact visuel du stationnement de surface soit amoindri à l'année;

ATTENDU QUE l'ajout de fenêtres à la porte de garage proposée permettrait d'augmenter la visibilité des véhicules sortant du stationnement souterrain et allègerait l'effet massif de cette portion du rez-de-chaussée du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0133 formulée pour les lots 4 514 253, 4 514 255 et 4 514 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise les bureaux signatures inc., en permettant la construction d'une habitation

multifamiliale de 21 logements sur quatre étages avec un usage commercial au rez-de-chaussée avec les spécifications suivantes :

- la brique devra être dans des teintes de rouge;
- trois des sept arbustes proposés en façade du stationnement de surface devront être remplacés par des arbustes à feuillage persistant de sorte à masquer visuellement le stationnement à l'année;
- des fenêtres devront être ajoutées à la porte de garage afin d'augmenter la visibilité des véhicules sortant du stationnement souterrain;
- une garantie financière de 30 000 \$ doit être déposée à la Ville en amont de la délivrance du permis de construction. Cette garantie doit être irrévocable et effective jusqu'à l'exécution de l'ensemble des travaux visés par la présente demande, et ce, à la satisfaction de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail  
M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

## **2023-03-167 DEMANDE DE PIIA POUR LE 229, RUE VICTORIA**

ATTENDU QUE le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise 11388274 Canada inc. pour autoriser la rénovation de la façade principale du bâtiment principal situé au 229, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la façade principale incorpore la plupart des recommandations du guide de PatriArch réalisé pour la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la brique de la façade avant est dans un état de détérioration avancé, qu'il est important de réparer rapidement le mur de maçonnerie afin d'éviter que la brique se détache ou s'affaisse et que les mesures temporaires retenues affectent négativement l'image de la rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0127 formulée pour le lot 4 514 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 11388274 Canada inc., pour autoriser la rénovation de la façade principale du bâtiment principal situé au 229, rue Victoria, tel qu'illustrée sur l'élévation datée du 1<sup>er</sup> février 2023 avec les spécifications suivantes :

- la corniche doit être restaurée et repeinte gris foncé ou noir;
- le contreplaqué obstruant l'oculus doit être remplacé par une fenêtre noire ou par un revêtement métallique de déclin gris foncé ou noir;
- les fenêtres devront être en aluminium plutôt qu'en PVC;
- la brique de la façade doit être remplacée par de la brique Michigan de la collection « Mulberry » ou « Roman Red », le revêtement de tôle beige retiré;
- les allèges et les linteaux doivent être restaurés et de couleur gris foncé ou noir;
- l'ensemble des travaux doit être complété dans un délai maximal de 24 mois suivant la résolution d'acceptation de la présente demande. Aucun délai supplémentaire ne devrait être accordé.

ADOPTÉ

**2023-03-168 DEMANDE DE PIIA POUR LE 384, BOULEVARD DU HAVRE**

ATTENDU QUE le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Habitat 67 Grande-Île S.E.N.C. pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 384, boulevard du Havre;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne couvrent pas un élément architectural d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes ne prennent pas une importance démesurée en raison de leur taille restreinte et de leurs couleurs neutres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0012 formulée pour le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Habitat 67 Grande-Île S.E.N.C., pour l'installation de deux nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 384, boulevard du Havre, telles qu'illustrées sur les photos des vinyles.

ADOPTÉ

**2023-03-169 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

CONSIDÉRANT QUE le pôle multifonctionnel au sud de la rue Tougas est voué à accueillir des usages résidentiels et commerciaux offrant une forte occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE permettre des usages mixtes au nord de la rue Tougas favoriserait une transition entre le commerce régional des abords du boulevard Monseigneur-Langlois et les usages résidentiels au sud de la rue Tougas;

CONSIDÉRANT QUE des projets de forte densité et proposant une mixité doivent voir le jour à proximité des sites visés par la présente demande;

ATTENDU QUE sans le recours à des usages mixtes au nord de la rue Tougas, le projet commercial sur le lot 5 259 692 offrira difficilement une forte densité d'occupation du site et une interface favorisant l'animation du domaine public et les déplacements actifs sur la rue Tougas;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville soumette une demande de modification de schéma à la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin d'agrandir l'affectation urbaine, à même une partie de l'affectation « commerciale à caractère régional » entre les rues Moco et Tougas.

ADOPTÉ

#### **2023-03-170 MANDAT ET PRIORISATION DES DOSSIERS DE COUR SUPÉRIEURE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à l'embauche d'un procureur au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QU'en attendant son embauche, plusieurs dossiers de Cour doivent être priorités et pris en charge;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit être donné à l'externe;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de mandater un avocat dans différents dossiers;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater M<sup>e</sup> Jean-Gabriel Mercier-Rancourt, avocat de la firme Rancourt Legault Joncas, pour représenter la Ville dans les dossiers suivants :

- 53, rue Ostiguy - Usage commercial - Ordonnance de cessation d'usage dérogatoire;
- 77B, des Érables - bâtiment partiellement incendié - Ordonnance de démolition et de nettoyage;
- 15, rue Récolet - Nuisance, extermination, état du bâtiment, bâtiment accessoire utilisé comme logement;



D'autoriser le procureur de la Ville, dès son entrée en fonction, à travailler tous les dossiers dans le quadrilatère Académie-Montcalm-Viau-St-Jean-Baptiste, à savoir :

- 2-4, rue Viau - bâtiment en très mauvais état - Ordonnance de démolition;
- 8, rue Viau – bâtiment placardé – Ordonnance de démolition;
- 14-16, rue Viau – bâtiment placardé – Ordonnance de démolition;
- 53-55, rue Académie - bâtiment placardé - Ordonnance de démolition;
- 43, rue St-Jean-Baptiste – bâtiment placardé – Ordonnance de démolition;
- 47, rue St-Jean-Baptiste – amoncellement de matériaux suite à un incendie – Ordonnance de nettoyage;
- 382, boulevard du Havre – ordonnance de démolition.

ADOPTÉ

**2023-03-171 PROMESSE D'ACHAT EN LIEN AVEC LA RÉOLUTION 2022-10-668 RELATIVE À LA VENTE DU LOT 4 515 149**

Abrogé par la  
résolution  
2023-12-786

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-668 relative à la vente du lot 4 515 149;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de subdiviser le lot 4 515 149 afin qu'il soit vendu séparément à deux entreprises, soit Groupe Maja inc. (lot 6 565 828) et Groupe Evoludev inc. (lot 6 565 827)

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'entériner la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 565 828 et 6 565 827;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les promesses d'achat précitées ainsi que les actes de vente relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-172 DEMANDE DE PRIX 2023-DP-ENV-01 : ACHAT D'UNE POMPE POUR LA FONTAINE DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS**

VU la demande de prix 2023-DP-ENV-01 relative à la l'achat d'une pompe pour la fontaine de la Baie Saint-François, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Les Pompes du St-Laurent inc.	21 429,17 \$
Pompes Asselin inc.	24 489,68 \$
Ventes industrielles Liquiteck inc.	26 103,68 \$
Les Entreprises Électriques L.M. inc.	30 200,86 \$
Les Industries MJR inc.	32 302,23 \$
Dynapompe inc.	33 331,25 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pompes du St-Laurent inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pompes du St-Laurent inc. un contrat pour l'achat d'une pompe pour la fontaine de la Baie Saint-François, pour la somme maximale de 21 429,17 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2023-DP-ENV-01;

D'autoriser un transfert budgétaire de 12 810,00 \$ du poste 02-701-53-526 vers le poste 02-701-53-640 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

**2023-03-173 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE 9085-7400 QUÉBEC INC. POUR L'ENTRETIEN D'UNE CENTRIFUGE**

CONSIDÉRANT QUE les centrifuges Andritz doivent être entretenus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer les plaques d'usures et les roulements et d'effectuer une inspection du différentiel;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9085-7400 Québec inc. un contrat de gré à gré relatif à l'entretien d'une centrifuge, pour la somme maximale de 13 186,70 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-03-174 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE BRAULT MAXTECH INC. POUR LA RÉPARATION DU DÉCANTEUR #2**

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme roulant permettant au bras racleur du décanteur de tourner a brisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les pièces défectueuses pour permettre le bon fonctionnement du décanteur;

VU la recommandation du Service de l'environnement de procéder à ladite réparation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Brault Maxtech inc. un contrat de gré à gré relatif à la réparation du décanteur #2, pour la somme maximale de 17 940,70 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-03-175    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE LICENCE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Canada est à la recherche d'un bâtiment afin d'installer un équipement de détection de secousses sismiques dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est entré en communication avec la Ville afin de lui expliquer ses besoins dans le but de trouver le meilleur endroit pour installer ses équipements;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature d'un accord de licence;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un accord de licence avec le ministère des Ressources naturelles du Canada;

D'autoriser M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments, à signer, pour et au nom de la Ville, l'accord de licence précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-03-176    DEMANDE DE PRIX - LOCATION D'UN MARTEAU HYDRAULIQUE**

VU la demande de prix effectuée relativement à la location d'un marteau hydraulique;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à l'entreprise Industries Toromont Ltée – Battlefield;

Il est                            proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Industries Toromont Ltée - Battlefield un contrat pour la location d'un marteau hydraulique, pour la somme maximale de 24 383,45 \$ taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-03-177 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-TP-14 : LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE**

VU la demande de prix 2022-DP-TP-14 relative à la location d'une rétrocaveuse, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Industries Toromont Ltée - Battlefield	34 153,32 \$
Équipement St-Germain inc.	57 947,40 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Industries Toromont Ltée - Battlefield;

VU la recommandation du Service des travaux publics à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Industries Toromont Ltée - Battlefield un contrat pour la location d'une rétrocaveuse, pour la somme maximale de 34 153,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-14 ;

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise Industries Toromont Ltée – Battlefield relatif à la location d'une rétrocaveuse, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 19 776,33 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-03-178 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE INDUSTRIES TOROMONT LTÉE POUR LA LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré;

VU la recommandation du Service des travaux publics à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Industries Toromont Ltée – Battlefield un contrat de gré à gré relatif à la location d'une rétrocaveuse, pour la somme maximale de 34 188,85 \$, taxes comprises;

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise Industries Toromont Ltée – Battlefield relatif à la location d'une rétrocaveuse, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 25 479,02 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-03-179 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-48 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SALABERRY ET DES RUES CONNEXES**

À la suite de l'appel d'offres public 2022-48 relatif à la rénovation des infrastructures de la rue Salaberry et des rues connexes, les soumissions suivantes ont été reçues :

9329-0146 Québec inc. –	
Groupe M. Potvin	15 319 943,36 \$
T.G.C. inc.	15 340 000,00 \$
Ali Excavation inc.	16 316 558,25 \$
Gérald Théorêt inc.	16 996 055,61 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9329-0146 Québec inc. – Groupe M. Potvin;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9329-0146 Québec inc. – Groupe M. Potvin un contrat pour la rénovation des infrastructures de la rue Salaberry et des rues connexes, pour la somme maximale de 15 319 943,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-48.

ADOPTÉ

**2023-03-180 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-04 : AMÉNAGEMENT PLACE DES AÎNÉS**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-04 relatif à l'aménagement de la Place des aînés, les soumissions suivantes ont été reçues :

Construction G3 inc.	383 079,45 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	415 766,85 \$
Construction Piravic inc.	439 331,49 \$
9114-5698 Québec inc. –	
Aménagements Sud-Ouest	462 558,22 \$
Conception PLHP inc.	478 918,04 \$
Construction Morival Ltée	492 650,63 \$
Installation Jeux-Tec inc.	574 678,39 \$
Transport J.R. Cyr & Fils inc.	589 969,49 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction G3 inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction G3 inc. un contrat pour l'aménagement de la Place des aînés, pour la somme maximale de 383 079,45 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-04.

ADOPTÉ

**2023-03-181 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-07 : ENTRETIEN DES PLATES-BANDES URBAINES**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-07 relatif à l'entretien des plates-bandes urbaines, la soumission suivante a été reçue :

Paysagement Des Rochers inc.	161 313,33 \$
------------------------------	---------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour l'entretien des plates-bandes urbaines, pour la somme maximale de 161 313,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-07.

ADOPTÉ

**2023-03-182 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-08 : ENTRETIEN DES PLATES-BANDES BIODIVERSITÉ ET GESTION EAUX PLUVIALES**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-08 relatif à l'entretien des plates-bandes biodiversité et la gestion des eaux pluviales, les soumissions suivantes ont été reçues :

Paysagement Des Rochers inc.	230 712,33 \$
Du Vert au Rouge inc.	325 597,06 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour l'entretien des plates-bandes biodiversité et la gestion des eaux pluviales, pour la somme maximale de 230 712,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-08.

ADOPTÉ

**2023-03-183 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-16 : LOCATION DE VÉHICULES POUR LA SAISON ESTIVALE**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-16 relatif à la location de véhicules pour la saison estivale, les soumissions suivantes ont été reçues :

Location Sauvageau inc.	174 014,31 \$
La Compagnie de location d'autos	
Enterprise Canada – Non conforme	35 542,00 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Location Sauvageau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Location Sauvageau inc. un contrat pour la location de véhicules pour la saison estivale, pour la somme maximale de 174 014,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-16.

ADOPTÉ

**2023-03-184 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-19 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-19 relatif au fauchage des terrains vacants, la soumission suivante a été reçue :

9424-6444 Québec inc. – Tom Industries	224 565,93 \$
---	---------------

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9424-6444 Québec inc. – Tom Industries;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9424-6444 Québec inc. – Tom Industries un contrat pour le fauchage des terrains vacants, pour la somme maximale de 224 565,93 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-19.

ADOPTÉ

**2023-03-185 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-20: ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-20 relatif à l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, la soumission suivante a été reçue :

Robert Boileau inc. 165 986,99 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Boileau inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Robert Boileau inc. un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, pour la somme maximale de 165 986,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-20.

ADOPTÉ

**2023-03-186 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-24 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SECTEUR PARCS DELPHA-SAUVÉ ET MARCIL**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-24 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur Parcs Delpha-Sauvé et Marcil, les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b>Option 1 (1 an)</b>	<b>Option 2 (2 ans)</b>	<b>Option 3 (3 ans)</b>
9424-6444 Québec inc. - Tom Industries	35 926,18 \$	72 571,80 \$	109 949,63 \$
Paysagement Qualité inc.	-	-	522 328,65 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9424-6444 Québec inc. - Tom Industries;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9424-6444 Québec inc. - Tom Industries un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur Parcs Delpha-Sauvé et Marcil, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 109 949,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-24.

ADOPTÉ



**2023-03-187 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-25 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SECTEUR VALLEYFIELD SUD**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-25 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur Valleyfield Sud, les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b>Option 1 (1 an)</b>	<b>Option 2 (2 ans)</b>	<b>Option 3 (3 ans)</b>
Paysagement Des Rochers inc.	96 617,07 \$	188 093,02 \$	283 427,83 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur Valleyfield Sud, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 283 427,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-25.

ADOPTÉ

**2023-03-188 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-26 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - SECTEUR ST-TIMOTHÉE**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-26 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur St-Timothée, les soumissions suivantes ont été reçues :

	<b>Option 1 (1 an)</b>	<b>Option 2 (2 ans)</b>	<b>Option 3 (3 ans)</b>
Paysagement Des Rochers inc.	76 169,76 \$	153 038,33 \$	230 605,71 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagements Des Rochers inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts - Secteur St-Timothée, d'une durée de trois (3) ans, pour la somme maximale de 230 605,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-26.

ADOPTÉ

**2023-03-189 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2023-COM-04 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE PIÉTONNIER**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2023-COM-04 relatif à la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique piétonnier, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Enseignes Perfection inc.	48 088,29 \$
Lettrage T2 Design inc.	57 956,48 \$

VU la recommandation du Service des communications et des relations publiques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Enseignes Perfection inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Enseignes Perfection inc. un contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage numérique piétonnier, pour la somme maximale de 48 088,29 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2023-COM-04.

ADOPTÉ

**2023-03-190 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2023-INC-05 : RÉPARATION ET VÉRIFICATION DES VÉHICULES INCENDIES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2023-INC-05 relatif à la réparation et la vérification des véhicules incendies, les soumissions suivantes ont été reçues :

Camions Sud-Ouest inc.	100 442,16 \$
Mécamobile inc.	113 882,74 \$

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Camions Sud-Ouest inc. un contrat pour la réparation et la vérification des véhicules incendies, pour la somme maximale de 100 442,16 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2023-INC-05.

ADOPTÉ

**2023-03-191 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-32, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-32 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

*D'adopter le Règlement 209-32 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

**A-2023-03-009 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-33 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-33 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

**2023-03-192 ADOPTION DU RÈGLEMENT 403-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 403 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 403-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 403-02 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 403-02 modifiant le Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉ

**A-2023-03-010 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 270-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 440 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 270-01 modifiant le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 270-01 modifiant le *Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**A-2023-03-011 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 408-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 408 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 408-01 abrogeant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 408-01 abrogeant le *Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.*

**A-2023-03-012 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 436 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 000 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DIVERSES ÉTUDES ET DES INSPECTIONS D'INFRASTRUCTURES**

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 436 pour emprunter la somme de 2 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 436 pour emprunter la somme de 2 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures.

**A-2023-03-013 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 437 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES ARÉNAS ET DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 311-02**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 27, 28 février et 1, 2 mars 2023, sur le *Règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière ainsi qu'un emprunt de 5 550 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 349-02**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 27, 28 février et 1, 2 mars 2023, sur le *Règlement 349-02 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 11 573 222 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 412**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 27, 28 février et 1, 2 mars 2023, sur le *Règlement 412*

*décrotant des travaux de remplacement de l'armoire électrique et l'augmentation de la capacité de distribution à l'usine de filtration ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**2023-03-193      MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 AFIN DE FIXER LE TERME DE L'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 424 décrétant des travaux de rénovation du réseau supérieur de voirie pour un emprunt de 2 500 000 \$* est entré en vigueur le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la fixation du terme de remboursement dudit règlement;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

QUE l'article 3 du Règlement 424 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 500 000 \$ sur une période de 10 ans. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées lors de cette deuxième période de questions portaient sur les sujets suivants :

- illumination du pont Jean-De La Lande et parcours illuminé.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2023-03-194 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 46, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Josée Bourdeau, greffière adjointe